

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal et Procès-verbal des délibérations
de la séance du 16 juillet 2018

Le seize juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 29
22

Membres présents : 20

Ont pris part à la délibération :

Etaient présents :

- AUDIBERT Huguette	- DUFOUR Edith	- ESPI Régine	- GIRARD Danièle
- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte	- BARNIAUDY Luc	- BOREL Jean-Pierre
- BOULANGER Luc	- DURANCEAU Damien	- FRANCOU Edmond	- GORDE Daniel
- LAMBERT Michel	- MARTIN Thierry (à partir du point 8)	- MICHEL Marc	- NUSSAS Daniel
- ROUY Jacques	- SALLA René	- TABUTEAU Laurent	- VASELI Max

Etaient excusés (absents représentés) :

- CASTI Hélène	(a donné pouvoir à DURANCEAU Damien)
- CLARES Graziella	(a donné pouvoir à MICHEL Marc)
- ISNARD Françoise	(a donné pouvoir à ESPI Régine)
- MOLINATTI Françoise	(a donné pouvoir à ROUY Jacques)
- BERTHAUD Jacques	(a donné pouvoir à GORDE Daniel)
- DALMOLIN Frédéric	(a donné pouvoir à TABUTEAU Laurent)
- MICHEL Gilbert	(a donné pouvoir à FRANCOU Edmond)
- ROUX Philippe	(a donné pouvoir à DUFOUR Edith)

Etaient absents :

- MICHON Franck

Madame DUFOUR Edith a été désignée secrétaire de séance

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la cinquième réunion de l'année 2018.

Le Maire remercie Patricia ALLIER de sa présence, pour prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance.

La feuille d'émargements circule en ce moment. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Mme Hélène CASTI, qui a donné procuration à M. Damien DURANCEAU
- Mme Graziella CLARES, qui a donné procuration à M. Marc MICHEL
- Mme Françoise ISNARD, qui a donné procuration à Mme Régine ESPI
- M. Gilbert MICHEL, qui a donné procuration à M. Edmond FRANCOU
- M. Jacques BERTHAUD, qui a donné procuration à M. Daniel GORDE
- M. Philippe ROUX, qui a donné procuration à Mme Edith DUFOUR
- M. Frédéric DALMOLIN, qui a donné procuration à M. Laurent TABUTEAU

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2018
3. Convention de participation aux frais de la crèche de LARAGNE
4. Suppression d'un poste d'Agent de Services Polyvalents à 13h00 hebdomadaires
5. Création de deux postes à temps non complet d'agent de services polyvalents (un à 17h00 et un à 5h00 hebdomadaires)
6. Choix du prestataire-fournisseur de repas cantine pour la rentrée de septembre 2018
7. Choix du bureau d'études pour Etude de programmation pluriannuelle et P.L.U.
8. Acquisition d'une propriété : nouvelle délibération, suite à modification de parcelles
9. Autorisation de signature d'un contrat de services Internet pour la mise en œuvre d'un dispositif de filtrage de l'accès Internet de l'école d'EYGUIANS

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte.

1. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2018

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 20 juin 2018.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur approbation unanime.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Edith DUFOUR se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Décision Modificative budgétaire de virement de crédits pour solder l'opération « Eglise de ST GENIS »
- Choix de l'entreprise pour travaux de réalisation d'un drain local commercial à EYGUIANS
- Fixation prix du repas de restauration scolaire à payer par les parents

Le Maire remercie le conseil municipal pour son accord. Ces affaires seront examinées en fin de séance.

Le Maire invite l'assemblée à poursuivre l'ordre du jour de la séance.

3. Autorisation de signature d'une convention avec la Ville de LARAGNE pour participation financière aux frais de fonctionnement de la crèche municipale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'accord pour l'inscription d'un enfant, dont les parents sont domiciliés sur la commune, à la crèche municipale de LARAGNE-MONTEGLIN. L'inscription de ce jeune enfant ne sera acceptée par la Mairie de LARAGNE-MONTEGLIN seulement si la commune de GARDE-COLOMBE participe aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil « petite enfance ».

En effet, par délibération du 09 juillet 2012, le conseil municipal de LARAGNE-MONTEGLIN a décidé de faire participer financièrement les communes extérieures au titre de la fréquentation de la crèche municipale de LARAGNE-MONTEGLIN par des enfants résidant dans ces communes. Les communes extérieures sont invitées à participer aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil « petite enfance » (chauffage, électricité, fournitures administratives, petit matériel, fournitures courantes, produits d'entretien, produits pharmaceutiques, téléphone, charges salariales).

A titre indicatif, le coût 2017, à charge de la commune de résidence est de 1 944,01 € pour un enfant inscrit à temps plein, soit 0,76 € de l'heure. La facturation à la commune est établie au prorata des heures de présence de l'enfant.

Après s'être entretenu avec la maman de l'enfant, celle-ci souhaite l'inscrire une matinée par semaine de septembre à décembre et deux matinées par semaine de janvier à décembre. Le coût pour une matinée par semaine s'élèverait pour la commune à 48,64 € (pour 2018) ; le coût pour deux matinées par semaine s'élèverait à 291,84 € (pour 2019) ; ce qui ferait une dépense communale d'environ 350,00 €.

Madame le Maire de LARAGNE-MONTEGLIN a établi une convention de partenariat en vue de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche de LARAGNE-MONTEGLIN.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération et notamment le principe d'une participation financière aux frais de fonctionnement de la crèche municipale de LARAGNE, au prorata du temps de présence de l'enfant accueilli,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, qui a une durée de trois ans à compter de sa signature.

4. Objet : Suppression de poste, suite à modification du temps de travail de l'emploi occupé par un Agent contractuel et création d'un poste d'Agent de Services polyvalents - Grade d'Adjoint Technique Territorial d'une durée hebdomadaire de service de 17h00 heures et d'un poste d'Agent de Services polyvalents - Grade d'Adjoint Technique Territorial d'une durée hebdomadaire de service de 5h00

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée de sa saisine du Comité Technique du Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, afin de pouvoir modifier à la hausse la quotité de temps de travail d'un agent contractuel, employé au grade d'Adjoint Technique Territorial, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2018-2019. Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial (occupé par un agent contractuel à temps non complet), créé initialement pour une durée de 13 heures par semaine annualisées, à 22 heures par semaine annualisées, à compter du 03 septembre 2018 (date de la rentrée scolaire).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ladite modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial ; cependant, l'agent contractuel, affiliée à l'IRCANTEC, a accepté cette modification de durée hebdomadaire de service, en date du 19 juin 2018. Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à cette suppression de poste, suite à modification de temps de travail, dans sa séance du 12 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à 13 heures hebdomadaires et de créer deux postes d'une durée hebdomadaire de service respective de 17 heures et de 5 heures annualisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 juillet 2018 à la suppression d'un poste d'Adjoint technique à 13h00 et à la création de deux postes d'Adjoint technique à 17h00 et à 5h00 hebdomadaires annualisées,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire : de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à 13 heures hebdomadaires annualisées et de créer un poste d'Adjoint Technique à 17 heures hebdomadaires et un poste d'Adjoint Technique à 5 heures hebdomadaires annualisées,
- de modifier ainsi le tableau des emplois de la commune,
- d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale.

5. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent de Service Polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 17h00 annualisées, au Grade d'Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion F.P.T. 05 en date du 12 juillet 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création, à compter du 03 septembre 2018, d'un emploi permanent d'Agent de Service Polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 17h00 heures annualisées ;

- DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année, compte tenu de l'augmentation sensible du nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle de LAGRAND à la rentrée scolaire 2018-2019 et de la nécessité de renforcer les effectifs du service scolaire, pour son bon fonctionnement et l'accueil des jeunes enfants dans des conditions optimales ;
- DIT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

6. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent de Service Polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 5h00 annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion F.P.T. 05 en date du 12 juillet 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création, à compter du 03 septembre 2018, d'un emploi permanent d'Agent de Service Polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 5h00 heures annualisées ;
- DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année, compte tenu de l'augmentation sensible du nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle de LAGRAND à la rentrée scolaire 2018-2019 et de la nécessité de renforcer les effectifs du service scolaire pour son bon fonctionnement et l'accueil des jeunes enfants dans des conditions optimales ;
- DIT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- DIT que l'agent devra justifier d'une expérience auprès des jeunes enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- DIT que les crédits correspondants à cet emploi sont inscrits au budget communal ;
- INVITE le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- DIT que l'agent devra justifier d'une expérience auprès des jeunes enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- DIT que les crédits correspondants à cet emploi sont inscrits au budget communal ;
- INVITE le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

7. Choix du prestataire-fournisseur de repas de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'arrêt de fourniture de repas de restauration scolaire par l'APAJH 04 « Les Lavandes » d'ORPIERRE, une consultation a été lancée pour la mise en concurrence de trois prestataires de repas de restauration scolaire. Deux offres ont été reçues : celle de l'APAJH 04 Entreprise adaptée « Lou Jas » de Château-Arnoux et celle de l'ADSEA 05, ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) Les Buissons à Rosans ; l'Entreprise de Françoise ALLEOUD de Serres n'a pas donné suite à la consultation car de taille insuffisante.

Le Maire récapitule les offres dans le tableau ci-après :

Nom du prestataire	Prix du repas Maternelle TTC avec 5 composants	Prix du repas Elémentaire TTC avec 5 composants
Entreprise adaptée « Lou Jas » Château-Arnoux	5,46 €	5,46 €
ADSEA05 ESAT « les Buissons » Rosans	4,91 €	5,22 €

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix du prestataire-fournisseur de repas de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de l'ADSEA05 - ESAT « les Buissons » de Rosans ;
- Invite Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations-fourniture de repas de restauration scolaire avec l'ADSEA 05, ESAT « Les Buissons » à Rosans.

Le maire informe l'assemblée qu'il ira visiter la cuisine centrale du Bersac suite à l'invitation du directeur.

8. Marché maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Etude de programmation pluriannuelle et de valorisation du patrimoine et d'un P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le lancement de la consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une Etude de programmation pluriannuelle et du P.L.U, sur la base d'un cahier des charges élaboré par le C.A.U.E. 05.

Monsieur le Maire déclare à l'Assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été fructueux et que huit bureaux d'étude ont répondu à la consultation. Les plis ont été ouverts lors de la réunion de la commission communale d'appel d'offres du 22 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40% pour les prix des prestations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission communale d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2018, a effectué une analyse des offres et établi son rapport, conformément aux critères de sélection précités ; elle a décidé de présélectionner trois bureaux d'études, en vue d'une réunion de négociations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission communale d'appel d'offres réunie les 3 et 10 juillet 2018, après une réunion de négociation avec trois représentants des bureaux d'étude SCOP EURECAT, Sté PM CONSULTANT et SARL ALPICITE, a décidé de retenir l'offre du bureau d'études ALPICITE, qui s'élève à 69 912,50 € H.T. (dont 30 625 € pour la tranche ferme la mission n° 1 « Etude de programmation pluriannuelle, 3 900 € pour la tranche optionnelle de ladite mission et 28 875 € pour la mission n° 2 « PLU », TO1 900 € TO2 3 675 €, TO3 2 237,50 €). Le bureau d'études ALPICITE a déposé l'offre la mieux disante, aussi bien d'un point de vue économique que technique. Monsieur le Maire fait circuler le procès-verbal de la dernière commission d'appel d'offres parmi les conseillers municipaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de valider le choix de la commission communale d'appel d'offres pour le marché de prestation de réalisation d'une Etude de programmation pluriannuelle et de valorisation d'un patrimoine et d'un PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que tout document afférent à ce marché public, avec le bureau d'Etudes ALPICITE.

Luc BOULANGER trouve que les tarifs pratiqués par les bureaux d'études sont vraiment très élevés, surtout dans la mesure où il y a déjà 2 PLU qui existent.

Le Maire déclare qu'une réunion d'enclenchement de l'étude de programmation pluriannuelle va avoir lieu prochainement. Un comité de pilotage devra être constitué et les membres seront beaucoup sollicités.

Il est prévu plus de 15 réunions, concertations, ateliers, représentant beaucoup d'heures pour le bureau d'études.

Le maire précise que sans étude de programmation, les financiers potentiels s'engagent de moins en moins auprès des communes et que les retombées financières devraient aider à financer le montant des études engagées.

S'il est vrai que les 2 PLU d'Eyguians et Lagrand ont été réalisés et aideront pour la suite, la vision au niveau de la commune nouvelle remet beaucoup de choses en jeu et une nouvelle approche globale sera faite.

9. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE A EYGUIANS

Cet acte annule et remplace la délibération N° D2018-042-14052018 du 14 mai 2018, suite à une modification des parcelles à acquérir.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 26 juin 2017, examiné les éléments permettant d'engager une négociation pour l'acquisition par la commune des parcelles décrites ci-dessous, formant un ensemble immobilier et appartenant à Monsieur Michel FRENOUX :

- La parcelle B 492, d'une contenance de 960 m²
- La parcelle B 552, d'une contenance de 13 805 m²
- La parcelle B 556, d'une contenance de 480 m²

Le Maire rappelle que les parcelles voisines cadastrées B 490, B 491, B 504 et B 505 sont la propriété de « Les Vergers du Buëch ».

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les documents suivants lui ont été communiqués :

- L'extrait cadastral, avec les numéros des parcelles concernées ;
- L'expertise immobilière réalisée le 21/03/2013 pour les 3 parcelles B 492 - B 552 - B 556 pour une valeur vénale de 160 000 € pour le Bâti et 190 000 € pour le terrain soit au total 350 000 € ;
- La proposition de vente à la commune d'Eyguians de monsieur Michel FRENOUX, en date du 2 février 2015, des 2 parcelles B 492 et B 552 pour un montant total de 273 152 € ;
- L'avis de France Domaine qui, par courrier en date du 21 février 2017, a déterminé la valeur vénale de l'ensemble immobilier entre 198 000 € et 220 000 €.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de la commune à acquérir cette propriété en partie à l'état de friche industrielle et présentant une mauvaise image du village, tant pour les habitants que pour les personnes de passage, avait émis un avis favorable à l'achat de ces biens (avis de principe de chaque membre présent, sans vote). Cette acquisition foncière, située à proximité du centre du village d'Eyguians, près des commerces, de la mairie, du bureau de poste serait très importante pour la commune, car un parking pourrait être créé rapidement, afin de mettre fin au stationnement anarchique lors des manifestations organisées au village d'Eyguians, provoquant d'importantes perturbations à la bonne circulation des véhicules sur la RD 1075.

De plus les services techniques, actuellement installés dans les locaux abritant l'ancien relais de poste, sur la place du village, seraient déplacés vers les hangars récupérés et libèreraient ce lieu patrimonial remarquable qui pourrait être réhabilité.

Après discussion, le Conseil municipal avait décidé de proposer la somme de 250 000 € pour l'achat de la totalité des parcelles et du Bâti, comme détaillé ci-dessus.

Le maire rappelle que par courrier en date du 28 juin 2017, il a proposé à Monsieur FRENOUX cette somme pour l'achat de l'ensemble des parcelles.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ces biens faisant l'objet d'une garantie auprès du service Contentieux du Crédit Agricole Alpes Provence, ne peuvent être acquis sans leur accord.

Maitre LOULIER, notaire à Laragne-Montéglin (05300) a confirmé que le Crédit Agricole Alpes Provence, par courrier en date du 11 avril 2018, a donné son accord pour une vente à la commune des parcelles appartenant à Monsieur FRENOUX, sur lesquelles ils détiennent une garantie réelle (parcelles cadastrées B492-B552-B556).

Le Maire précise qu'à ce jour plus rien ne fait obstacle à la réalisation de cette opération, le montant de la transaction ayant été inscrit au budget 2018, chapitre 21, article 2111 « Budget d'investissement ».

Le Maire informe l'assistance que par délibération en date du 20 juin 2014, la commune d'Eyguians avait demandé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une intervention financière enregistrée sous le numéro 2014_13263 pour le projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'un espace public à vocation multiple (espace de loisirs et sportif, espaces verts, aménagements urbains). La demande financière a été établie pour un montant subventionnable de 273 152 € (montant de la proposition de Monsieur FRENOUX de février 2015) dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS Communauté de Communes du Laragnais).

Par arrêté en date du 20 mai 2015, suite à la délibération n° DEB 15-338 de la commission permanente du 24/04/2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a octroyé à la commune d'EYGUIANS une aide financière de 150 000,00 € pour l'acquisition de ces biens ; cette offre est valable 5 ans, soit jusqu'au 24/04/2020.

Par courrier datant de 2016, Monsieur Christian Estrosi, alors Président de la Région PACA, a confirmé la validité de cette aide, non plus au bénéfice de la commune d'Eyguians, mais au profit de la commune de Garde-

Colombe, créée au 1^{er} janvier 2016, suite au rapprochement des anciennes communes d'Eyguians, Lagrand et Saint Genis.

Suite à une modification des parcelles (initialement, la commune devait acquérir, en indivision avec Monsieur Daniel GORDE) les parcelles cadastrées B551 (contenance 164 m²) et B553 (contenance 94 m²), le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement de l'opération suivant :

- Montant de l'achat..... 250 000,00 €
- Subvention d'investissement de la Région... 150 000,00 €
- Frais d'acte notarié..... 5 000,00 €
- Montant à la charge de la commune **105 000,00 €**

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'acquisition des parcelles bâties et non bâties suivantes auprès de Monsieur Michel FRENOUX :
 - La parcelle B 492 contenance 960 m²
 - La parcelle B 552 contenance 13 805 m²
 - La parcelle B 556 contenance 480 m²
- Accepte le montant proposé au vendeur, soit la somme de 250 000,00 €, plus frais d'achat ;
- Autorise le Maire à signer tout acte de vente et tout document se rapportant à cette opération ;
- Charge le Maire de contacter la Région, afin de finaliser le dossier de subvention ;
- Accepte le plan de financement de l'opération immobilière ;
- Dit que le montant est inscrit au budget 2018, chapitre 21, article 2111 « terrains nus ».

10. Contrat de Services Internet pour la mise en œuvre d'un serveur de sécurité pour l'Ecole d'EYGUIANS

Monsieur Maire expose à l'Assemblée que la commune a pu bénéficier d'un plan d'équipement Ecole Numérique Rurale et a pu équiper l'Ecole d'EYGUIANS d'un serveur de sécurité (Serveur Amonécole), qui permet de protéger les accès à Internet des élèves par une solution de filtrage, ainsi qu'un échange de documents pédagogiques au sein de la communauté éducative. L'inspecteur d'académie s'était engagé à prendre en charge la maintenance de ce serveur pendant trois ans. Toutefois, par courrier du 19 janvier 2018, l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes Alpes informe la commune que ses services ne seront plus en mesure d'assurer cette maintenance à compter de la rentrée de septembre 2018. Il appartient donc à la commune de mettre en place sa propre solution de filtrage et de partage de documents.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec la société Fred.Info.Services concernant la prestation de services Internet, qui propose deux types de contrat pour la mise en œuvre d'un dispositif de filtrage de l'accès Internet de l'école d'EYGUIANS et d'un espace de stockage en ligne partagé :

- Un contrat conclu pour une durée de 3 ans, pour un montant de prestation fixé à 250,00 € par an ;
- Un contrat conclu pour une durée d'un an, pour un montant de prestation fixé à 300,00 € par an.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le contrat de 3 ans proposé par la société Fred.info.Services ;
- Invite Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la société Fred.info.Services.

11. Demande d'autorisation d'occupation du domaine public à proximité du plan d'eau du Riou, à des fins professionnelles (séances d'éducation canine)

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Madame Marion FAGES, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public du plan d'eau du Riou (boulodrome) à des fins professionnelles, pour le

déroulement de séances d'éducation canine. Celles-ci se dérouleront tout au long de l'année, le matin de 7h00 à 12h00 pendant la saison estivale et parfois en début de soirée.

Madame Marion FAGES a fourni son diplôme et son attestation de formation. Elle peut restreindre ses plages horaires et s'engage à conserver le site dans un état de propreté optimale.

Où cet exposé et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- . Autorise Madame Marion FAGES à occuper la partie haute du terrain cadastré 192, lieu-dit « Les Prés communaux », appartenant au domaine privé communal, pour des séances d'éducation canine ;
- Invite Monsieur le Maire à adresser un courrier dans ce sens à Mme Marion FAGES ;
- Invite Monsieur le Maire à préparer une convention d'occupation du domaine privé communal avec Madame Marion FAGES.

12. Projet d'installation de caméras de surveillance sur la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 février 2018 afférente au projet d'installation de caméras de surveillance à divers emplacements de la commune, au plan de financement de cette opération et aux demandes de subvention.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune s'est vue octroyer par l'état la D.E.T.R. 2018 et une subvention départementale, au titre de l'enveloppe cantonale 2018, à hauteur respectivement de 36 % et de 34 % du montant du devis établi par la Société ACOM de MARSEILLE (13 900,40 € H.T.), représentant 70 % d'aides financières.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité une autre entreprise pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance. Toutefois, à ce jour, il n'a pas encore reçu cette offre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a déposé un dossier de demande d'autorisation d'installation de caméras de surveillance en Préfecture et que les crédits nécessaires ont été votés au budget communal.

Ces caméras seraient installées à proximité des entrées des écoles d'Eyguians et de Lagrand, au croisement des RD 1075 et 949, ainsi qu'au carrefour du 8 mai 1945 à Pont Lagrand.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite ou non de ce projet d'installation de caméras de surveillance sur la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord de principe pour la poursuite du projet d'installation de caméras de surveillance sur la commune ;
- Dit qu'une concertation sera établie avec la population, afin d'expliquer les détails du projet.

13. Travaux de fourniture et pose d'un regard côté Est de l'Eglise de LAGRAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 février 2018 relative au marché de travaux de restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND, au choix des entreprises et à la réévaluation du montant de l'opération « Restauration Eglise de LAGRAND » avec travaux de paratonnerre et récupération des eaux pluviales, dans laquelle le conseil municipal avait invité Monsieur le Maire à commander les travaux de récupération des eaux de pluie à la SARL REYNAUD et Fils. Lesdits travaux s'élèvent à 6 186,80 € H.T. et ont été rattachés à l'opération « Travaux de réfection de la couverture de l'église de LAGRAND ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu de SARL REYNAUD une facture relative à la fourniture et à la pose d'un regard côté Est, à l'ouverture de 16 ml de tranchée et au plan de recollement du réseau pluvial, qui s'élève à 606,00 € H.T. Il propose que ces travaux soient rattachés à l'opération « Travaux de réfection de la couverture de l'église de LAGRAND ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

14. Décide de rattacher ces travaux afférents au réseau « pluvial » de l'église de LAGRAND à l'opération « travaux de réfection de la couverture de l'église de LAGRAND »,

15. Invite Monsieur le Maire à liquider cette dépense.

16. Décision modificative budgétaire N° 04 de virements de crédits pour insuffisance de crédits à l'opération n° 109 « Eglise de ST GENIS »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir liquider les factures afférentes à la réfection de l'église de ST GENIS et solder l'opération n° 109 « Eglise de ST GENIS », il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits. En effet, suite aux nombreux avenants qui ont été nécessaires, les crédits votés au budget communal à l'opération n° 109 « Eglise de ST GENIS » ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les dépenses afférentes aux travaux de réfection de l'église et le solde de l'opération s'avère insuffisant : il manque 19 596 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	109 « Eglise de ST GENIS »		Constructions	20 000 ,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	108 « Eglise de LAGRAND »		Constructions	- 20 000,00 €

17. Travaux de drainage d'un local communal à EYGUIANS : choix de l'Entreprise

Le Maire fait part à l'Assemblée des offres proposées par la SARL REYNAUD et Fils, d'une part et par la Société POLDER Edmond, d'autre part, concernant les travaux de drainage d'un local communal à EYGUIANS.

La proposition de la SARL REYNAUD et Fils s'élève respectivement à 6 052,00 € H.T. et celle de la SAS POLDER Edmond à 21 900,00 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre de la SARL REYNAUD, économiquement plus avantageuse, pour les travaux de drainage d'un local communal à EYGUIANS ;
- Invite Monsieur le Maire à commander lesdits travaux à la SARL REYNAUD ;
- Décide de prendre en compte cette dépense en investissement, conformément aux crédits inscrits au budget communal.

18. Fixation du prix du repas cantine facturé aux parents

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, conformément à l'article R531-52 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le coût de revient d'un repas fourni par l'APAJH 04 Pôle Dys « Les Lavandes » était de 4,88 € (prix facturé 4,26 € + 0,62 € pour le pain et divers). A ce coût, il fallait déduire la participation des communes de 1,10 €. La somme de 3,78 € était donc facturée aux parents d'élèves.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du futur coût de revient d'un repas, qui s'élèvera à 5,20 € (prix du repas livré 5,10 € en moyenne + 0,10 € de pain). A ce coût, il faudra déduire 1,10 € de participation des communes. La somme de 4,10 € pourrait être facturée aux parents, à compter de la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le coût réel de revient d'un repas cantine s'élève à 7,40 €, si l'on tient compte des frais de personnel de surveillance de la pause méridienne qui s'élèvent à 150 € pour les deux écoles, divisés par 45 enfants ; soit 3,30 € qui pourraient être rajoutés aux 4,10 € de frais de repas.

Monsieur le Maire propose de facturer aux parents le prix de 4,10 € par repas et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer à 4,10 € le prix d'un repas au restaurant scolaire,
- Dit que ce tarif restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

19. Signature de conventions avec les communes de TRECLEOUX, SALEON, MEREUIL, MONTJAY, ORPIERRE, LAZER, LABOREL, VILLEBOIS LES PINS, IZON LA BRUISSE concernant la restauration scolaire

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Depuis la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les écoles de TRECLEOUX, EYGUIANS et LAGRAND (depuis la rentrée scolaire 2012-2013), des repas aux restaurants scolaires sont proposés aux enfants fréquentant ces écoles.
- D'un commun accord, les communes susvisées, prennent à leur charge la somme de 1,10 € par repas et par enfant, afin alléger les frais de restauration supportés par les parents.
- Dès le début de la rentrée scolaire 2018-2019, les enfants habitant les communes de TRECLEOUX, SALEON, MEREUIL, MONTJAY, ORPIERRE, LAZER, LABOREL, VILLEBOIS LES PINS, IZON LA BRUISSE utiliseront le service de restauration scolaire des écoles d'EYGUIANS et de LAGRAND.

Afin de fixer les modalités de financement et de recouvrement des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les restaurants scolaires de GARDE-COLOMBE (Ecoles d'EYGUIANS et de LAGRAND), le Maire a établi une convention-type, dont il donne lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note que le prix de revient du repas au restaurant scolaire s'élèvera à 5,20 € pour l'année scolaire 2018-2019, hors frais de personnel ;
- Accepte que les communes adressant des enfants aux écoles de GARDE-COLOMBE, prennent en charge une participation de 1,10 € par repas cantine, afin de diminuer les frais supportés par les parents ;
- Accepte les termes de la convention-type établie par le Maire (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération*) ;
- Autorise le Maire à signer une convention avec les communes de TRECLEOUX, SALEON, MEREUIL, MONTJAY, ORPIERRE, LAZER, LABOREL, VILLEBOIS LES PINS et IZON LA BRUISSE, concernant la participation au financement et le recouvrement des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les restaurants scolaires de GARDE-COLOMBE (Ecoles d'EYGUIANS et de LAGRAND) ;
- Dit que ces conventions prendront effet le jour de la rentrée scolaire de 2018-2019 et seront renouvelées tacitement chaque année scolaire.

20. Questions diverses

- **Transports scolaires à la rentrée de septembre 2018** : Les écoliers, collégiens et lycéens sont appelés à payer 110 € par an pour bénéficier du ramassage scolaire. Après la mobilisation de l'AMF 05 et de

plusieurs maires du Département, la Région PACA, autorité gestionnaire des Transports Scolaires, a accepté de maintenir le service public de transport scolaire à partir de 4 élèves (au lieu de 8 auparavant) et aux élèves domiciliés à 2 kms de l'établissement (au lieu de 3 kms auparavant). La question tarifaire est actuellement en débat, afin que soient trouvées des solutions entre les 3 niveaux de collectivités : bloc communal (communes et intercommunalités), Département et Région. A ce jour, le Maire ne connaît pas précisément le nombre de lycéens qui fréquenteront la ligne « Lagrand-Sisteron » à la rentrée de septembre 2018 et ne sait pas si la commune devra participer financièrement au coût annuel du transport.

- **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** : Le Maire informe l'Assemblée de l'entrée en vigueur, depuis le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données., qui impose de recenser les traitements de données à caractère personnel, de garantir leur sécurité et leur confidentialité et de désigner un Délégué à la Protection des Données. Cette affaire est ajournée pour le moment.
- **Avenant n°01 au marché de travaux de réfection de la couverture de l'église de LAGRAND** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une lettre de Mme la Préfète, parce que cet avenant dépassait de 40 % le montant initial du marché passé avec l'entreprise GIRARD pour le lot « Maçonnerie ». Le Maire a apporté une réponse à Mme la Préfète, avec l'aide du maître d'œuvre, en expliquant que les travaux complémentaires ne pouvaient être prévus dès le départ et qu'il a fallu monter au clocher pour se rendre compte de l'urgence, pour la sécurité, à réaliser ces ouvrages en plomb (baies des cloches et solins, entablement plomb sur clocheton) et ces travaux de protection du vitrail par la mise en œuvre d'un plexiglass.
- **Calendrier des prochaines Manifestations** :
 - > 20 juillet : « coup de cœur de l'année » à la bibliothèque de Lagrand, organisé par Florence DUMAS
 - > 21 juillet : Fête de Garde-Colombe au plan d'eau du Riou, organisée par les 3 comités des fêtes de LAGRAND, EYGUIANS et ST GENIS, avec feu d'artifice commandé par la commune.
 - > 25 juillet : Concert à l'Eglise de LAGRAND avec le groupe Trill'o, organisé par le comité des fêtes de LAGRAND
 - > 31 juillet : Concert d'une chorale italienne à l'église de LAGRAND, avec chorale « la Blaisance »
 - > 11 Août : Fête votive de ST GENIS au plan d'eau du Riou (plate-forme festive)
 - > 27-29 juillet : Salon du livre et du marque-page à EYGUIANS
- **Calendrier des prochaines semaines 17/07** :
 - > 19/07 : réunion de la C.L.E.C.T. (Commission Locale des Charges Transférées) à LAZER
 - > 26/07 : Réunion avec la Directrice régionale V.V.F.
 - > 27/07 : Réunion du conseil communautaire.
 - > 11/ 08 : baptême républicain à Lagrand pour 2 enfants par le Maire
 - > 25/08 : mariage à Lagrand célébré par le maire

Le Maire donne la parole à Jacques ROUY, suite à l'Assemblée Générale de l'Association « Autour d'un Relais de Poste à EYGUIANS » qui vient de se tenir. Les membres de l'association ont tous voté pour la reprise de la collection du Musée de la Nièvre. La commune autorise l'association à stocker le contenu de ce don dans la maison Manel.

La Manifestation « si le vieil Eyguians m'était conté » du 14 juillet a été une belle réussite. La commune a offert le verre de l'amitié, le maire et des membres du Conseil Municipal étaient présents à ce retour vers le

passé...qui a été évoqué de belle manière par Jean-Pierre ARQUE et Pierre REYNAUD qui ont su faire revivre la vie de ce village abandonné au début du XX^e siècle.

La parole est donnée à Jean-Pierre BOREL qui demande pourquoi les travaux de réfection du chemin rural longeant la voie ferrée n'ont pas encore démarré.

Le Maire répond que le prestataire est choisi, il s'agit de l'entreprise REYNAUD de Trescleoux qui réalisera ces travaux dès que possible.

Il signale par ailleurs que lors des travaux de débroussaillage réalisés sur le chemin de Fontboreyne à Saint Genis, des bas-côtés ont été détériorés

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 22h45, autour du verre de l'amitié. Le Maire remercie l'assemblée et lui souhaite un bon été.

Il informe l'assemblée qu'il sera absent de la commune du 30 juillet au 10 août.